



❖ **Intervention du Commandant de gendarmerie de l'arrondissement de Chaumont**

Le Commandant Rabot, nouvellement installé dans ses fonctions, pour l'arrondissement de Chaumont, est venu se présenter aux élus.

❖ **Désignation du secrétaire de séance : Patrice CLOSS → à l'unanimité 30**

❖ **Installation nouvelle Conseillère Communautaire Titulaire pour la Commune de Châteauvillain → à l'unanimité 30**

Mme DARMOCHOD Jacqueline (mairie déléguée de Marmesse) remplace Mme COQUARD Angélique.

❖ **Approbation du dernier compte rendu de conseil communautaire → à l'unanimité 30**

❖ **Décisions de la Présidente : Liste arrêtée au 31/07/23 → à l'unanimité 30**

❖ **DIA prises par la Présidente : aucune préemption - Liste arrêtée au 31/07/23 → à l'unanimité 30**

❖ **Travaux ZAE**

- **Aire de camping-cars : Autorisation à la Présidente de lancer à nouveau la consultation pour les travaux et solliciter les subventions → à l'unanimité 30**

Rappel : Modification du PLU de Châteauvillain :

- Publication de l'avis de mise à disposition du public dans le JHM du 07/04/23
- Mise à disposition du dossier au public, à la CC3F et en mairie de Châteauvillain du 19/04/23 au 25/05/23 inclus
- Approbation de la modification en Conseil Communautaire le 20-07-23
- Transmission de la délibération à la Préfecture le 25-07-23
- Publication de l'avis d'approbation dans le JHM le 31-07-23
- Dépôt du dossier complet en Préfecture le 31-07-23

Le 02/08/23, la CC3F a déposé en Mairie de Châteauvillain, le permis d'aménager.

L'exposé du dossier fait, l'Assemblée a autorisé la Présidente à lancer à nouveau la consultation pour les travaux et solliciter les subventions.

NB : La consultation ne se fera pas dans l'immédiat mais courant septembre-octobre.

Arrivée d'1 Conseillère Communautaire

❖ **Micro-crèche interco Bricon**

Comme annoncé lors du dernier Conseil Communautaire, le dépôt du PC a été fait le 06/07/2023.

Un point de situation quant aux prescriptions ABF et DDT a été présenté par rapport au projet de construction déposé.

❖ **INFO PLU Orges (pour la chapelle) – Modification simplifiée n°2 du PLU de Orges :**

La MRAe Grand-Est a été saisie en date du 12 mai 2023 (délai 2 mois). L'avis conforme délivré le 6 juillet 2023 précise que la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Orges n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et **qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale**. Toutefois, la MRAe Grand-Est recommande, avant restauration, de vérifier que la chapelle n'abrite pas de chauves-souris (chiroptères) et d'appliquer la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » en cas de découverte de gîtes relatifs à ces espèces protégées.

La CDPENAF a été saisie en date du 18/07/2023 (délai 3 mois).

Parallèlement, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été notifiées du projet de modification en date du 19/07/2023 (délai 1 mois).

Une fois le retour de la CDPENAF effectué, une concertation au public pourra être réalisée (délai 1 mois).

Ci-dessous, les avis des PPA déjà réceptionnés à la CC3F :

- APRR : @ du 19/07/2023 – aucune remarque
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat : courrier du 24/07/2023, reçu le 28/07/2023 – aucune observation

- Chambre d'Agriculture Aube/Haute-Marne : @ du 31/07/2023 – avis favorable
- Parc national : @ du 07/08/2023 – aucune remarque

❖ ZAN :

Des décrets doivent parvenir dans les prochaines semaines quant à l'assouplissement de la mise en œuvre du ZAN. A ce jour, encore beaucoup de zones d'ombre. A suivre ...

❖ Zones d'accélération des ENR

Concernant la loi d'accélération des énergies renouvelables (EnR) qui demande aux communes de planifier le déploiement des EnR sur leur territoire en définissant, d'ici le 31/12/23 (date initiale 05/12/23), des zones d'accélération pour chaque type d'EnR, la CC3F a donc eu une réunion avec la DDT (service sécurité et aménagement), le 21/07/23, dont le support a été adressé préalablement aux élus.

Généralités : sauf procédés de toiture, les zones d'accélération ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles (L141-5-3 5° du code de l'énergie).

Françoise et Cédric devraient avoir une réunion technique, début septembre, avec la DDT, incluant une initiation à la prise en main de l'outil cartographique et pour travailler sur les éventuelles modalités à envisager par la CC3F en matière d'accompagnement des élus (bien entendu, pour ceux qui le souhaiteront). A ce jour, la date n'est pas encore fixée.

Rappel : dans le cadre de son PLUi, la CC3F ne souhaite pas freiner le développement des EnR.

Sommairement : 'Là, où ce n'est pas déjà proscrit par les réglementations en vigueur (Parc, Natura, installations classées, ..., les projets pourront être déposés.' Les services de l'Etat émettront in fine leurs avis (favorables ou défavorables).

Méthodologie de définition des zones d'accélération des EnR

Sont attendus dans chaque commune :

- Une **délibération** définissant chacune des zones ;
- Un **support cartographique par EnR** (5 cartes : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie) **renseigné sur une plateforme en ligne par les communes** (appui de l'EPCI, le cas échéant, pour les communes qui le souhaiteront) ; Δ : à ce jour la plateforme informatique n'est toujours pas fonctionnelle ; les modalités précises seront communiquées dès lors que l'outil sera mis en place.

Dans l'attente les communes peuvent transmettre leur proposition de zonage, sur une carte au format « shp » (installation d'AutoCAD nécessaire) - compatible avec QGIS, précisant les références cadastrales.

- **Le cas échéant, une notice explicative portant sur les choix effectués et la concertation** (justificatifs à transmettre). Δ : la concertation du public pour chaque commune est obligatoire même si sa forme reste libre.

Jusqu'au 31 décembre 2023 (au lieu du 05/12/23), les communes sont invitées à proposer leurs zones d'accélération.

Lors de la réunion technique du 21/07/23 avec la DDT, il a été annoncé que les communes pouvaient également, en complément des zones définies, proposer leurs zones d'exclusion.

L'objectif est que les communes puissent faire leurs remontées à leur Référent Préfectoral (pour la Haute-Marne : M. DEN HEIJER Maxence – Secrétaire Général Pref).

Passée cette échéance, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération à l'Etat, au fil de l'eau en concertation avec l'EPCI et le Référent Préfectoral.

Le Référent Préfectoral présentera les zones d'accélération lors d'une conférence départementale. Il transmettra également la cartographie des zones d'accélération pour avis au comité régional de l'énergie.

L'avis du comité régional de l'énergie (ou de l'organe en tenant lieu) sera transmis aux Référents Préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie.

❖ Elaboration du Schéma Régional des Carrières – Consultation des EPCI et des SCoT : Solliciter l'avis du SCoT avant de délibérer en Conseil Communautaire → à l'unanimité 31

Un mail d'information a été envoyé par la CC3F aux mairies le 03/08/23, afin que les maires et les conseils municipaux puissent d'ores et déjà prendre connaissance de ce dossier.

Après présentation, il a été proposé à l'assemblée que la CC3F sollicite préalablement l'avis du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont avant de rendre son avis.

Ce dossier sera traité et débattu en Conseil Communautaire courant septembre 2023.

Le schéma régional des carrières (SRC) :

Le SRC définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

En quelques phrases :

Élaboré par le préfet de région, le schéma régional des carrières (SRC) s'appuie sur un état des lieux faisant l'inventaire des ressources et l'analyse prospective des besoins en matériaux dans la région, y compris en abordant les questions de ressources secondaires et la logistique associée à l'activité carrières. Il analyse également les enjeux techniques, économiques, sociaux et environnementaux (paysage, biodiversité...) liés à la production des ressources minérales et à la logistique qui lui est associée.

Il définit un scénario d'approvisionnement en matériaux pour la région et sur cette base, fixe les dispositions prévoyant les conditions générales d'implantation des carrières, identifiant les gisements d'intérêt régional et national, ainsi que les orientations et mesures nécessaires à la mise en œuvre du scénario retenu.

Le schéma régional des carrières s'impose à la fois :

- à certains documents d'urbanisme : aux schémas de cohérence territoriale (SCoT, aux plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi), aux documents en tenant lieu et aux cartes communales ;
- et à certaines autorisations permettant l'activité "carrières" : autorisations environnementales et autorisations au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

La loi ALUR de 2014 a initié la réalisation, dans chaque région, d'un schéma régional des carrières, qui se substituera dès son approbation aux schémas départementaux existants.

L'objectif de ces schémas régionaux est de concilier l'approvisionnement durable en matériaux et la préservation du patrimoine environnemental des territoires, tout en encourageant les pratiques d'économie circulaire.

❖ Micro-crèche Arc – Délégation de service public – Validation du choix d'attribution de la CDSP à l'ADMR des 4 Vallées → à l'unanimité 31

Comme convenu lors du dernier Conseil Communautaire, la CC3F doit donc délibérer quant à l'attribution de la DSP pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche d'Arc-en-Barrois.

Par courriel en date du 24/07/23, les conseillers communautaires titulaires ont été destinataires des différents rapports de la Commission de DSP.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie et a procédé à l'ouverture des candidatures et des offres (08/06/23), reçu les candidats admis pour une audition (23/06/23), a analysé les offres et a proposé de retenir le candidat ADMR des 4 Vallées (07/07/23).

Rappel :

Délibération en date du 30/03/23 où le Conseil Communautaire s'est prononcé sur le principe de conclure une nouvelle DSP pour la gestion de la micro-crèche intercommunale d'Arc-en-Barrois ;

Durée de la DSP fixée à 5 ans à compter du 01/09/2023 ;

Affichage au panneau d'affichage au siège social de la CC3F à compter du 05/05/2023 ;

Mise en ligne sur la plateforme e-marchespublics.com le 09/05/2023 à 18h10 ;

Annonces légales dans le journal « La Voix de la Haute-Marne » le 12/05/2023 ;

Date et heures limites de réception des offres : le 07/06/2023 A 11h ;

Une seule offre a été reçue : ADMR des 4 Vallées.

Sur proposition de la Présidente et après vote à main levée, le Conseil Communautaire :

- Approuve le choix présenté par la CDSP ainsi que les termes du projet de convention à conclure et ses annexes ;
- Attribue la DSP à l'association ADMR des 4 Vallées d'Auberive pour la gestion de la micro-crèche d'Arc-en-Barrois dont la durée est fixée à 5 ans à compter du 01/09/2023 ;
- Autorise la Présidente à signer le contrat de délégation de service public et tous documents afférents à cette décision, et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à sa bonne exécution ;
- Dit que les dépenses liées à ces prestations seront inscrites au budget principal 2023 et le seront aux suivants.

❖ Admissions en non-valeur → à l'unanimité 31

Comme convenu lors du Conseil Communautaire du 20/07/23, ci-après, les listings des admissions en non-valeur proposés par le SCG et les avis émis par les communes dont les administrés étaient concernés.

Lors du dernier Conseil Communautaire, il avait été dit que les propositions d'ANV de ces listings, dont les montants étaient inférieurs ou égaux à 5 €, passeraient en ANV.

Propositions à l'Assemblée après concertations avec les communes :

ANV = à valider en admission en non-valeur

NPE = ne pas éteindre la créance, demander au SGC de poursuivre les démarches

	BUDGET CC3F	BUDGET OM	TTL
ANV	2 812,30 €	1 411,87 €	4 224,17 €
NPE	1 993,99 €	1 691,65 €	3 685,64 €

☞ à l'unanimité 31

❖ Délibération plafond de délégation à la Présidente des décisions d'admission en non-valeur fixé à 25 € → à l'unanimité 31

Les CDL (Conseillers aux Décideurs Locaux) proposent que la Présidente, puisse par délégation du conseil, être chargée, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'admettre en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public.

Chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret, soit 100 € par créance.

Après concertation avec Mme LUDWIG, la Présidente de la CC3F fait savoir qu'elle ne s'oppose pas à cette délibération mais avec un seuil maximal de 25 €. Elle tient aussi à préciser que la CC3F, avant prise de décision par la Présidente, consultera les communes concernées par des administrés ayant des ANV.

Le Conseil Communautaire valide :

Conformément au 30° de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret.

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023, insère après l'article R. 2122-7-1 du (CGCT), un article D. 2122-7-2 qui dispose que le seuil de délégation ne peut être supérieur à 100 euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à la Présidente la possibilité d'admettre en non-valeur les créances inférieures ou égales à 25 € (y compris les créances éteintes) pour toute la durée de son mandat.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, la Présidente prononce l'admission en non-valeur par arrêté.

Elle rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Communautaire au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Elle tient à la disposition du Conseil Communautaire les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

❖ Motions, informations et questions diverses

Informations : ☞ Agence d'attractivité

La CC3F devrait prochainement recevoir le projet de délégation de service public, que nous validerons en assemblée. Vous trouverez, préalablement, pour votre information, le dossier prévisionnel budgétaire sur 3 exercices de l'Agence.

Questions diverses : ☞ Brigade Intercommunale - service technique

M. Guy Béguinot (Cour l'Evêque) fait part à l'assemblée qu'il a rencontré des difficultés quant à la disponibilité de la Brigade, notamment pendant la période de la tonte. Il fait remarquer que la commune de Cour l'Evêque est utilisatrice régulière sur l'année de la Brigade et depuis de nombreuses années. La Brigade est intervenue mais pas dans les délais souhaités.

Il demande à la Présidente, s'il serait envisageable de renforcer l'équipe technique.

M. Jean-Marie Bouchot (Châteauvillain) fait savoir que la commune de Châteauvillain, qui n'a pas sollicité la Brigade au moins depuis 4 ans, avait également sollicité exceptionnellement la Brigade pour désherber les cimetières et, que sa demande n'a pas été traitée favorablement.

La Présidente de séance informe l'Assemblée, qu'effectivement cette année, sur toute la durée du printemps, les communes ont vu l'herbe sur les espaces publics pousser très vite et par conséquent, la Brigade n'a pas pu répondre à toutes les communes dès qu'elles la sollicitaient.

La Brigade a été fortement sollicitée par de nombreuses communes (communes utilisatrices des services occasionnellement ou régulièrement). La CC3F a essayé de partager le temps de travail de l'équipe au mieux en accordant un peu de temps au plus grand nombre de communes. Malgré une planification, il n'a pas été possible de répondre à toutes les demandes.

D'autre part, certains conseillers communautaires ont souhaité que le nombre d'agents soit revu à la hausse pour faire face à la charge de travail de plus en plus importante et notamment à certaines périodes de l'année.

Ce dossier sera soumis à la Présidente.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 19h05 et invite l'Assemblée à partager le verre de l'amitié.

BUREAUX CC3F FERMÉS DU 14/08/23 AU 20/08/23 INCLUS

La Présidente de séance,
Mme Yvette ROSSIGNEUX



La Présidente,
Mme Marie-Claude LAVOCAT



CR approuvé non approuvé
Au Conseil Communautaire du

Le Secrétaire de séance,
M. Patrice CLOSS

La Présidente,
Mme Marie-Claude LAVOCAT

La Présidente de séance,
Mme Yvette ROSSIGNEUX